



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SD

ARRETE

N° 2453/2005

Portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing, notamment son article 3 instituant un comité consultatif pour cette réserve,

VU l'arrêté préfectoral n° 3033/91 du 4 novembre 1991 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing, pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2326/2001 du 14 décembre 2001, il convient de procéder au renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges

ARRETE :

Article 1^{er} : Le comité consultatif de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing est composé comme suit, sous ma présidence ou celle de mon représentant :

1 – Représentants des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et d'usagers

- M. le Maire de la commune de Plainfaing ou son représentant.
- M. le Maire du Valtin ou son représentant.
- ✶ M. Jean-Guy RUHLMANN, Conseiller Général du canton de Provenchères-sur-Fave.
- M. Matthieu de LESSEUX, gérant du Groupement Forestier de Béliure.
- M. Dominique FLON, représentant des propriétaires dans l'indivision comprenant les Hospices Civils de Nancy, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Maison des Orphelines Sainte-Elisabeth.

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant.
- M. Jacques PIERREL, Inspecteur des sentiers adjoint, représentant le Club Vosgien.
- M. le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.
- M. Etienne SCHAFFHAUSER, gérant de l'Auberge du Gazon du Faing au Valtin.

2 – Représentants d'administrations et d'établissements publics concernés

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

3 – Représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées

- M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains.
- M. Thierry MAHEVAS, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine (CSRPNL).
- M. le Président du Groupe Tétras Vosges ou son représentant.

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, les maires de Plainfaing et le Valtin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour copie conforme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Préfecture,

Martine Laporte

Martine LAPORTE

Epinal, le **10 NOV. 2005**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Yvon Alain

Yvon ALAIN